



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau M. Buiatti

Affaire suivie par : Mme Faraut

☎ 04-93-72-25-16 ↘

☎ 04-93-72-25-03 ↙

📧 ENV/FARAUT/MISE/SGP

MF/HB

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1995 autorisant la Société Grassoise de Parfumerie (S.G.P.) à exploiter, à Grasse - 12, boulevard Pasteur des installations classées,
- VU le rapport en date du 8 août 2005 de l'inspecteur des installations classées, ci-joint
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la Société Grassoise de Parfumerie, dont le siège social est situé 12, boulevard Pasteur à Grasse, est mise en demeure de respecter l'article suivant de l'arrêté d'autorisation pris en date du 21 septembre 1995, dans son usine de Grasse sise au 12 boulevard Pasteur :

- article 1.2.2.1) : schéma de tous les réseaux et plan des égouts.

Article 2 : DELAIS DE RÉALISATION

L'ensemble des dispositions techniques et administratives reprises à l'article énoncé ci-avant de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 septembre 1995 devra être réalisé sous un mois.

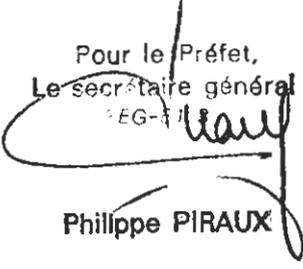
Article 3 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à la Société Grassoise de Parfumerie,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 14 OCT. 2005

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
EG-11

Philippe PIRAUX